

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N°
en date du

D'UNE PART

ET

Monsieur MONIER Jean Christophe – né le 27 août 1970 à Boulogne sur Mer (62)
Madame PAQUE Véronique épouse MONIER née le 31 mai 1974 à Boulogne sur Mer (62).
Demeurant 28, Chemin des Eguilles – 13700 MARIGNANE -

D'AUTRE PART

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

EXPOSE

Par lettre en date du 8/01/2009 dans le cadre des dispositions de l'article L.123-17 du Code de l'Urbanisme, Monsieur et Madame MONIER ont mis l'Administration en demeure d'acquérir la bande de terrain réservée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marignane pour une superficie de 315 m² environ à détacher de leur propriété cadastrée Section BP N° 377 et N ° 381 pour la création de la voie U 145 sise impasse du Berger.

Au terme des négociations menées avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, les propriétaires ont accepté de céder à la Communauté Urbaine, le détachement susvisé moyennant l'indemnité de 63 000 euros et une indemnité de remploi de 7 300 euros soit un prix total de 70 300 euros conformément à l'estimation de France Domaine et correspondant à la valeur du bien libre de toute occupation ou location.

Ceci exposé, les parties ont convenu de réaliser l'accord suivant :

Article 1.4

Les vendeurs s'engagent s'ils viennent à hypothéquer ou aliéner le bien, à informer les acquéreurs ou créanciers de l'existence du présent protocole et ce jusqu'à l'intervention de l'établissement de l'acte authentique le réitérant.

II – CLAUSES GENERALES

Article 2.1

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Le présent protocole sera réitéré par le biais d'un acte authentique chez un des notaires de Marseille Provence Métropole à sa charge, que les vendeurs s'engagent à venir signer à la première demande.

Article 2.3

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

FAIT A MARSEILLE, le

Les Vendeurs

Pour le Président de la
Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
représentée par son
5^{ème} Vice-Président, agissant
pour le compte de ladite
Communauté

M. et Mme MONIER

M. André ESSAYAN

DIRECTION DE LA VOIRIE
Service Aménagement
2 Allée de la Voirie
13014 Marseille
Tél : 04 95 09 56 04
Fax : 04 95 09 56 51



Echelle 1/1000

20 02 2009

Origine cadastrale
droits de l'Etat réservés

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES -
Direction Régionale des Finances
Publiques de la Région Provence-
Alpes-Côte d'Azur et du
Département des Bouches-du-Rhône
16, rue Borde
13 357 Marseille CEDEX 20
Téléphone : 04.91.17.91.17.
Drfip13@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 7307

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES

Mod. V

AVIS DU DOMAINE
(Valeur vénale)
(Loi n° 95-127 du 8 février 1995)

Pôle Gestion Publique
Service France Domaine
Site de Sainte-Anne
38, bd Baptiste Bonnet
13 285 Marseille Cedex 20

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE	
N° d'enregistrement : DPLDIVCOU/	504-07-59878
Courrier arrivé le	01 JUL. 2011
Original à :	DUF
Copie à :	MARCHAND

N° 2011-054V0247

Evaluateur : Catherine THIERS

Téléphone : 04 91 23 60 57
Télécopie : 04 91 23 60 23
Mél. : tgdomaine013@dgfip.finances.gouv.fr
Réception sur rendez-vous.

1. Service consultant : Communauté Urbaine MARSEILLE PROVENCE METROPOLE
Développement durable et attractivité du territoire
BP 48 014
13 567 MARSEILLE CEDEX 02
Vos références : DGDDAT/DUF/LG/JV
Affaire suivie par : Mme Laure GUICHARD

2. Date de la consultation : Le : 20 janvier 2011
Reçue le : 24 janvier 2011
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de
l'acquisition d'une bande de terrain sise à Marignane

4. Propriétaire présumé : Consorts MONIER

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Section : BP
Parcelle : n°377 et 381 (détachement)
Superficie du terrain : 315 m²
Superficie bâtie : Néant
Commune : Marignane

DUF Arrivée le :
- 4 JUL. 2011

GT/LG

Nature – Situation :

5 a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. Servitudes - Etat du sous-sol -
Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

UD 1

6. **Origine de propriété** : Sans intérêt pour l'évaluation.

7. **Situation locative** : Estimation libre de toute location ou occupation.

8. **DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

La valeur vénale de cette bande de terrain est fixée à :

63 000 € HT (SOIXANTE TROIS MILLE EUROS HORS TAXES).

L'indemnité de remploi est fixée à : **7 300 € HT (SEPT MILLE TROIS CENTS EUROS HORS TAXES)**

9. **Observations particulières :**

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale de la Comptabilité Publique. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'**un an**.

A Marseille, le **29 JUIN 2011**

Pour l'Administrateur Général des Finances
Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et
du Département des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,


Chantal GUILHOT
Receveur Percepteur